

## Délibération n°2024-42

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 COLLEGE COLLECTE

**Objet : Modification de la délibération n°2024-34 : Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et sa mise en place - Ouverture de postes de chargé de mission à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et à temps complet d'attaché - Contrat de projet de 2 ans**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum : 13**

**Présents : 17.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Ascension PONCHET, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Fabrice FAGOO, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Henri-Jean THEBAULT.

**Absents excusés remplacés par des suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO.

**Absents excusés : 8.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Florence GUERRO, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Monsieur Jean SLOSTOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Adrien FERE

*Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024*



## Délibération n°2024-42

**Objet : Modification de la délibération n°2024-34 : Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et sa mise en place - Ouverture de postes de chargé(e) de mission à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et à temps complet d'attaché – Contrat de projet de 2 ans**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-34 du Comité syndical en date du 10 juin 2024, il a été décidé l'ouverture de postes de chargé(e) de mission à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et à temps complet d'attaché, en contrat de projet pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIVOM du Born.

Il était prévu une rémunération annuelle brute comprise entre 30 100 € et 33 900 € (régime indemnitaire inclus), soit entre 2 000 € et 2 200 € net par mois.

Les entretiens pour ce poste, réalisés le 05 septembre 2024, ont permis de soulever la question des prétentions salariales. Il s'avère que les montants fixés sont inférieurs aux souhaits des candidats.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'augmenter la tranche de rémunération. La rémunération de l'agent contractuel sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.

Pour rappel, ce poste est subventionné par la Région à hauteur de 30 000 € par an.

Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°2024-34 du Comité syndical en date du 10 juin 2024 autorisant l'ouverture de postes de chargé de mission à temps complet dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

### **PRECISE**

- que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 et suivants,

### **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'augmenter la rémunération annuelle brute calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade,

### **PRECISE**

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Eric SOULES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*